



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la transformation du télésiège du
Diable en télémixte porté par SATA Group sur la
commune des Deux Alpes**

Avis n° 2022-ARA-AP-01292

Avis délibéré le 1 mars 2022

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 1 mars 2022 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la transformation du télésiège du Diable en télémixte.

Ont délibéré : Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Stéphanie Gaucherand, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Jean Paul Martin, Yves Sarrand, Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 6 janvier 2022, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de l'Isère, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés le 10 janvier 2022 et ont respectivement transmis leurs contributions en dates du 22 février 2022 et du 4 février 2022.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse de l'Avis

La Société SATA Group, gestionnaire des domaines skiables des 2 Alpes et de l'Alpe d'Huez dans le département de l'Isère, et de celui de la Grave et dans les Haute-Alpes, a sollicité en début d'année 2022 l'avis de l'Autorité environnementale sur différentes opérations de remontées mécaniques. L'Autorité environnementale a d'abord été saisie le 6 janvier 2022 du projet de transformation du télésiège du Diable en télémixte (téléporté comportant un mixte de cabines et de sièges) sur le domaine des 2 Alpes.

Parallèlement à cette saisine, l'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de transformation du télésiège de la Vallée Blanche en télémixte associée à la création de la piste Pied Moutet.

Le projet de transformation du télésiège du Diable en télémixte se fait sans modification du tracé ni des pylônes. Il nécessite un agrandissement des gares pour l'accueil des cabines. Le télémixte du Diable aura une capacité de transport de 2 940 passagers par heure soit une augmentation d'un tiers par rapport au télésiège actuel.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- les milieux naturels et la biodiversité, notamment des milieux ouverts d'altitude et des espèces inféodées,
- la qualité paysagère,
- les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Le périmètre du projet et de l'étude d'impact est anormalement restreint et ne permet pas en l'état une évaluation pertinente et objective des incidences réelles du projet sur l'environnement. Il doit être élargi à l'échelle des opérations connexes sur la même unité spatio-temporelle, concourant au développement de la station, à l'augmentation de fréquentation sur ce territoire, et ainsi susceptibles d'induire des effets cumulés sur les milieux naturels et le climat.

L'Autorité environnementale invite donc le maître d'ouvrage à reprendre à l'échelle d'étude adaptée l'ensemble de l'étude d'impact, et à représenter un nouveau dossier avant toute présentation au public et délivrance d'une autorisation.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Présentation de l'opération projetée.....	6
1.3. Présentation du projet d'ensemble.....	7
1.3.1. Historique rapide des dossiers instruits de 2018 à 2021 concernant le secteur du projet :.....	7
1.3.2. Saisines depuis le 1 ^{er} janvier 2022.....	8
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	9
2. Analyse de l'étude d'impact.....	9
2.1. Périmètre de l'étude d'impact :.....	9
2.2. Risques.....	12
2.3. Analyse des effets cumulés à l'échelle du périmètre de projet.....	13

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte

La commune des Deux Alpes, au cœur du massif des Ecrins, est une commune nouvelle, créée le 1^{er} janvier 2017, qui se situe dans le département de l'Isère, à soixante-dix kilomètres environ au sud-est de Grenoble. Elle résulte de la fusion des communes (désormais communes déléguées) de Mont-de-Lans et de Vénosc.

D'une superficie de plus de 56 km², elle compte 1 916 habitants (données Insee 2018), elle fait partie de la Communauté de Communes de l'Oisans, porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'Oisans¹. Elle accueille conjointement avec la commune de Saint-Christophe en Oisans le domaine skiable des 2 Alpes.

Ce dernier s'étage entre 1 300 et 3 600 mètres d'altitude, du village de Mont-de-Lans au glacier de la Girose. Il compte 410 hectares de pistes balisées répartis sur sept secteurs. Il permet la pratique des sports d'hiver en toutes saisons, le ski sur le glacier étant possible en été. Depuis le 1^{er} décembre 2020, SATA Group² est devenu le délégataire du service public des remontées mécaniques du domaine des 2 Alpes. Le contrat de délégation d'une durée de 30 ans engage SATA Group sur un programme d'investissements auprès des communes délégantes des Deux-Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans.



Figure 1: Plan des pistes des 2 Alpes (Source : site internet de la station)

1 Non approuvé à ce jour, objet d'un avis de la MRAe ARA le 19 mars 2019 : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190319_aara30_scot_oisans_38_delibere.pdf

2 SATA Group est une SAEM qui gère les domaines skiables de l'Alpe d'Huez, des 2 Alpes et de la Grave.

1.2. Présentation de l'opération projetée

L'opération présentée consiste à modifier le télésiège 6 places débrayable du Diable (situé sur le versant de la grande Aiguille et qui a remplacé en 2012 une ancienne télécabine 4 places) en télémixte, par l'ajout de 28 cabines de six places et la suppression de 17 sièges (TMX 6/6). L'alternance de sièges et de cabines rend le TMX facilement accessible aux skieurs débutants, à la montée comme à la descente, lesquels peuvent ainsi plus aisément accéder à la partie supérieure du domaine skiable. Cette modification se fera sans création ou suppression de pylônes³ (18 pylônes existent). Le layon reste donc identique.

Les gares aval et amont feront l'objet d'extensions par l'arrière pour permettre l'embarquement et le débarquement des cabines, et le sens de montée sera modifié. Elles feront l'objet d'une harmonisation architecturale (bardage bois pour les deux gares).

Sur un tiers du tracé, une ligne de sécurité enfouie sera réalisée, si les enjeux environnementaux le permettent⁴.

La réalisation du projet ne générera pas la production de matériaux excédentaires.⁵

Les modalités d'exploitation ne sont pas clairement explicitées, le dossier ne précisant pas si le télémixte fera l'objet d'une exploitation estivale.

L'Autorité environnementale recommande de préciser si les nouvelles installations sont également destinées à un usage estival.

3 El p 41

4 El p 09

5 El p 42



Figure 2: Localisation du Télémixte du Diable (source : dossier)

1.3. Présentation du projet d'ensemble

1.3.1. Historique rapide des dossiers instruits de 2018 à 2021 concernant le secteur du projet :

- Hélication au lieu dit Côte de l'Alpe : décision de soumission après examen au cas par cas KKP 1038 du 21 mars 2018
- Construction du télésiège de la Toura : avis sans observation dans le délai en date du 19 avril 2018
- démontage du télésiège Super Vénosc + construction de l'ensemble immobilier des Clarines : avis du 4 septembre 2018
- Télécabine Pierre Grosse (création) pour relier le domaine de la Fée et le glacier Mont de Lans : avis sans observation dans le délai en date du 12 février 2019
- Construction d'une retenue d'altitude sur le secteur de La Mura : avis délibéré le 8 octobre 2019
- Remplacement des télésièges Thuit et Crêtes : avis délibéré le 25 mars 2019
- Remplacement du télésiège Super Vénosc et remodelage de la piste: avis du 19 juin 2019
- Construction d'un parking de 300 places à l'entrée nord de la station : avis du 30 avril 2020
- Modif simplifiée N°3 du PLU : décision de non soumission après examen au cas par cas- KKV 2068 du 3 février 2021

- nouvelle télécabine Super Vénosc : avis 11 mai 2021 suite à modification du projet et actualisation de l'EI sur les Clarines
- Travaux de restauration de l'espace de liberté du Vénéon et protection contre les crues torrentielles de la Muzelle, commune de Venosc - : décision après examen au cas par cas KKP 2924 : soumission du 8 mars 2021
- Liaison entre les domaines skiables des 2 Alpes et La Grave (Htes Alpes) : avis (Mrae Paca) du 25 mars 2021 :
- Réaménagement du front de neige Viking, au pied de la RM TS Diable : examen au cas par cas KKP-335 du 15 septembre 2021 : non soumission (démontage de 3 téléski (Viking, grand Viking et Rivets) et installation d'un tapis de neige et de deux nouveaux téléski des Vikings et des Gentianes
- Piste de la Fée- : avis du 27 avril 2021
- Création d'un parcours d'apprentissage Motoneiges sur le secteur Vallée Blanche : examen au cas par cas KKP 3352 du 5 octobre 21 : non soumission

1.3.2. Saisines depuis le 1^{er} janvier 2022

Sur le domaine des 2-Alpes, l'Autorité environnementale a été saisie par la SATA de plusieurs dossiers depuis le début d'année 2022 :

- transformation du télésiège du Diable en télémixte⁶ (saisine du 6 janvier 2022)
- la transformation du télésiège de la Vallée Blanche en Télémixte en lien avec la création de la piste Pied Moutet (saisine du 20 janvier 2022) ;
- la création de la piste Pied Moutet avec un réseau de neige de culture (saisine du 8 février 2022).

En outre, le remplacement du téléski Dôme Sud, situé dans le secteur de haute altitude de la station (glacier de la Girose) et sur la commune de Saint-Christophe en Oisans a fait l'objet d'une [décision](#) préfectorale de soumission à évaluation environnementale en date du 21 février 2022 suite à examen au cas par cas du dossier (saisine du 17 janvier 2022).

L'étude d'impact expose dans son chapitre 2 (identique dans les dossiers du Diable et de la Vallée Blanche) une description du domaine skiable des 2-Alpes (fonctionnement, gestion, projets à 10 ans, principaux enjeux environnementaux) et apporte des précisions sur le fonctionnement d'ensemble du domaine skiable.

Ce chapitre liste et cartographie les projets à venir inscrits au programme ferme d'investissements en matière de remontées mécaniques, de neige de culture, de pistes et d'investissements hors ski.

En complément, à l'échelle des autres domaines skiables gérés par SATA Group, deux autres dossiers ont été déposés auprès de l'Autorité environnementale sur les domaines de la Grave (Projet de remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique (05), saisine du 24 décembre 2021) et de l'Alpe d'Huez (projet de télécabines-sièges débrayable des Sûres sur la commune d'Auris, saisine du 17 février 2022).

Les liens fonctionnels existant entre tout ou partie de ces diverses opérations, dont l'Autorité environnementale ou l'autorité en charge de l'examen au cas par cas ont eu connaissance, notam-

6 Télémixte : téléporté avec sièges et cabines

ment dans le cadre des liaisons inter-domaines projetées à terme, concourant par ailleurs à la réalisation d'un programme d'investissement d'ensemble ne sont pas exposés dans le dossier.

L'Autorité environnementale recommande d'exposer les liens fonctionnels existant entre les diverses opérations récentes, en cours et projetées sur la station ainsi que sur les stations voisines.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- les milieux naturels et la biodiversité, notamment des milieux ouverts d'altitude et des espèces inféodées, dans le cadre de l'augmentation de la fréquentation à haute altitude à laquelle contribuent les différents projets,
- la qualité paysagère,
- les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité du projet au changement climatique.

2. Analyse de l'étude d'impact

Le dossier comporte des lacunes, en particulier concernant l'échelle d'analyse retenue pour les impacts. La présente analyse de l'étude d'impact se concentre donc sur le périmètre de l'étude d'impact, les risques d'avalanche et les effets cumulés du projet .

2.1. Périmètre de l'étude d'impact

L'étude d'impact indique clairement que le périmètre retenu est celui du versant de la Grande Aiguille. L'Autorité environnementale constate que ce périmètre d'étude est trop restreint.

En premier lieu, il n'envisage pas que l'accroissement du nombre de personnes empruntant cette remontée peut se reporter sur d'autres secteurs et d'autres remontées, sans en expliquer la raison. Il n'en évalue pas les incidences potentielles.

Il méconnaît nécessairement (Cf. partie 1.3) les liens fonctionnels existant avec les autres opérations dont l'Autorité environnementale a été saisie depuis le début de l'année 2022 (cf point précédent 1.3), et notamment avec la transformation en télémixte du télésiège Vallée Blanche et avec la création de la piste Pied Moutet. La carte ci-dessous permet de visualiser les possibilités de ski et bascule d'un versant à l'autre avec les deux télémixtes.



Figure 3: Localisation des futurs télémixtes (Source : dossier)

Ainsi, les skieurs, peuvent utiliser le télémixte du Diable, emprunter le télésiège des Crêtes ou emprunter les pistes vertes (ouvertes à tous skieurs, y compris débutants), pour redescendre en fond de vallée et accéder au télémixte de la Vallée Blanche (et par là, à la nouvelle piste Pied Moutet).

La principale incidence de ces opérations sur l'environnement réside dans les évolutions de capacité des deux installations Diable et Vallée Blanche. Ainsi, le télémixte du Diable verra sa capacité croître de 33,64 %. En ce qui concerne le télémixte Vallée Blanche, sa création permettra une augmentation de capacité de 81,27 % . Le tableau ci-dessous présente ces évolutions.

	Diable	Vallée Blanche
Télésiège	2 200p/heure	1 650 p/heure
Télémixte	2 940p/heure	3 000p/heure
Variation	33,64 %	81,27 %

Cette augmentation de capacités des télémixtes va rendre accessible à des publics plus nombreux les sommets et les crêtes.

Ainsi, la transformation des deux télémixtes ne saurait être regardée comme deux opérations distinctes mais comme parties prenantes d'un projet d'ensemble, dont le périmètre s'étend aux deux

versants la Grande Aiguille et Vallée Blanche, voire en l'absence de précisions sur les liens fonctionnels entre les opérations identifiées (Cf. 1.3), à un ensemble plus large⁷.

Les effets sur la fréquentation de Super diable, Bellecombe, les Crêtes, Thuit etc seraient notamment également à évaluer et leurs incidences associées.

En second lieu, le périmètre d'étude ne prend pas en compte les projets connus et prévus par d'autres porteurs de projet ou à d'autres échelles temporelles et géographiques.

A l'échelle du domaine skiable des 2-Alpes, d'autres opérations sont annoncées. Comme évoqué précédemment, le chapitre 2 (identique dans les dossiers du Diable et de la Vallée Blanche) décrit les projets d'évolution du domaine skiable (fonctionnement, gestion, projets à 10 ans, principaux enjeux environnementaux) et apporte des précisions pour la compréhension de son fonctionnement d'ensemble.

Les projets à venir inscrits au programme ferme d'investissements en matière de remontées mécaniques, neige de culture, pistes, investissements hors ski sont listés et cartographiés dans le dossier.

De plus, à proximité du domaine skiable des 2 Alpes, se trouvent d'autres stations de ski en particulier l'Alpe d'Huez Grand Domaine Ski (à environ 30 km au Nord-Ouest des 2 Alpes) et le domaine skiable La Grave-la Meije (immédiatement à l'Est) dans le département des hautes Alpes (région Provence Alpes Côte d'Azur).

Ce territoire est concerné par deux Scot :

- le Scot du Briançonnais, approuvé le 3 juillet 2018 ;
- le Scot de l'Oisans (en cours d'approbation) ;

qui mettent en avant la même volonté stratégique de favoriser les liens entre ces différents domaines skiabiles dans une stratégie de connexion inter-massifs.

Les deux Scot intègrent ainsi une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante : la liaison par câble Auris-Mont-de-Lans qui permettrait à terme de relier le signal de l'Homme et Mont-de-Lans, et par la même de relier les domaines skiabiles de l'Alpe d'Huez et des 2-Alpes..

Cette UTN serait complétée dans le Scot de l'Oisans par la future liaison entre Le Freney et Mont-de-Lans.

Par ailleurs, l'amélioration de la liaison entre la station de la Grave et le domaine skiable des 2 Alpes est un objectif des deux Scot, afin de faciliter l'accès aux pistes des deux stations.

7 Le dossier dont avait été saisie la MRAe en 2021 sur la liaison Super Venosc ne mentionnait pas ces opérations
Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
transformation du télésiège du Diable en télémixte
Avis délibéré le 1 mars 2022

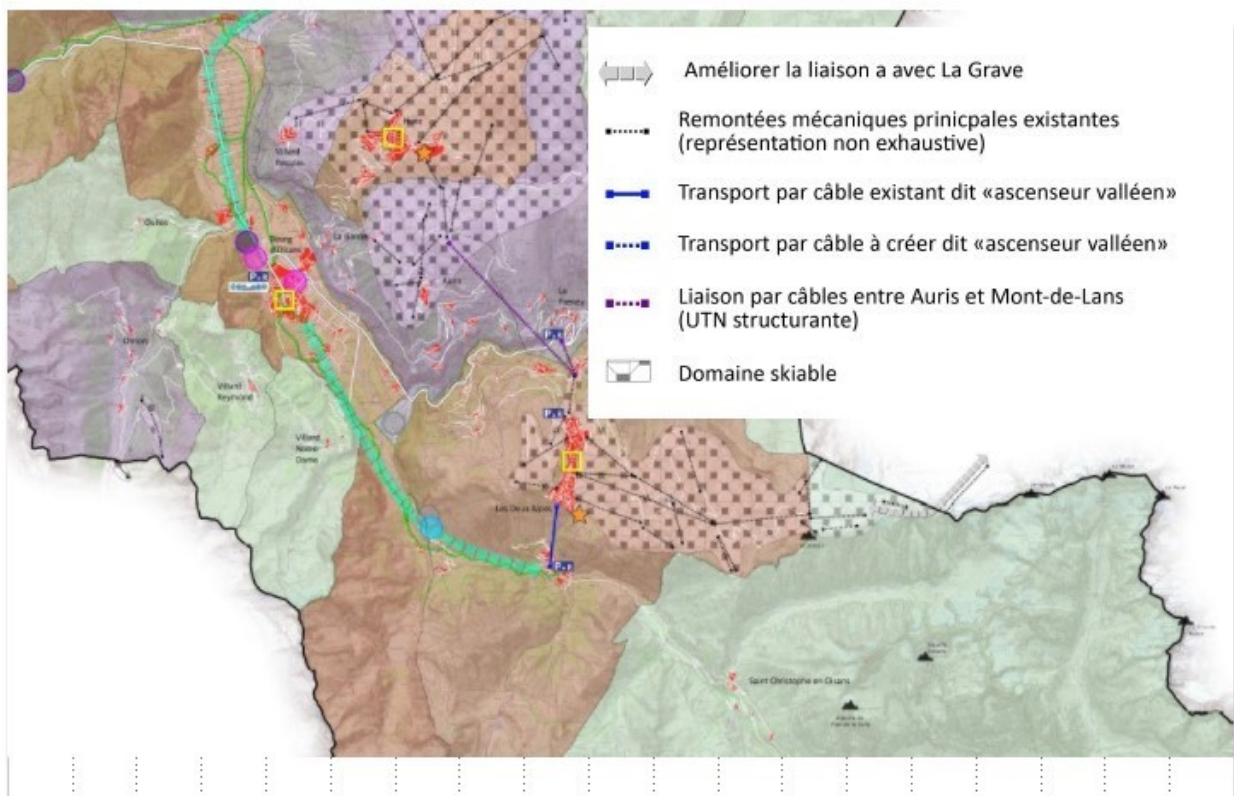


Figure 4: UTN du Scot de l'Oisans (Source : DOO Scot Oisans)

Ces trois domaines skiables, l'Alpe d'Huez, La Grave et les Deux Alpes sont gérés par la même entreprise, la Société d'Aménagement Touristique Group de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA)⁸. La SATA a élaboré une marque label AEON⁹ commune à ces trois domaines skiables.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet de préciser les objectifs de développement du domaine skiable des 2 Alpes, de mettre ce développement en perspective avec ceux des domaines skiables associés, et de décrire les objectifs fonctionnels et de calendrier des projets de connexions avec les domaines skiables de l'Alpe d'Huez et de la Grave. Elle recommande de revoir le périmètre du projet et celui de l'étude d'impact en conséquence.

2.2. Risques

Le dossier précise que « la zone de projet est en partie concernée par une zone avalancheuse ou présumée avalancheuse sur la piste Arandelières 1 ». Le projet se réduisant à l'aménagement de bâtiments existants, le dossier conclut qu'il n'est pas exposé aux phénomènes avalancheux et que le risque est faible.

L'examen de la carte de localisation des phénomènes d'avalanches (CLPA) indique toutefois que la gare de départ du télémixte est située en zone avalancheuse, et que la gare d'arrivée est hors

⁸ La SATA gère les domaines skiables de l'Alpe d'Huez depuis 1959, la Grave depuis 2017 et les 2 Alpes depuis 2020

⁹ <https://skipass.alpedhuez.com/hiver/aeon-marque-label-de-sata-group/>, qui indique que « Au cœur de l'Oisans, les trois stations du groupe, l'Alpe d'Huez, Les 2 Alpes et la Grave revendiquent leurs personnalités à la fois différentes et complémentaires. Ensemble, ce sont 10 communes, 3 sites, 1 territoire et une infinité d'expériences qui créent un domaine de montagne unique au monde ».

zones de risques, hormis une minime pointe située en zone d'avalanche. Or, l'agrandissement de la gare d'arrivée se situera dans cette zone d'avalanches.

Le dossier doit donc davantage justifier que le dimensionnement de la gare d'arrivée prendra en compte l'aléa avalanche et que sa présence n'aggraverait pas le risque ou n'en provoquerait pas de nouveau.

2.3. Analyse des effets cumulés à l'échelle du périmètre de projet

L'étude d'impact du télémixte du Diable présente un court paragraphe dédié à l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets (§5.5). Il est complété d'une carte de localisation et d'un tableau de synthèse. Le dossier n'identifie pas d'impact cumulé entre le télémixte du Diable et d'autres projets, notamment celui du télémixte de la Vallée blanche et de la piste pied Moutet.

Cette analyse des incidences est limitée aux ressources naturelles et aux zones d'importance particulière pour l'environnement. Elle ne prend notamment pas en compte les enjeux particuliers induits par l'augmentation de fréquentation ou de la pression de fréquentation générée par l'opération et ses incidences cumulées sur l'énergie, la mobilité, la ressource en eau et l'émission de gaz à effet de serre.

Même les projets de télémixte de la Vallée Blanche et de la piste Pied Moutet, portés par le même maître d'ouvrage dans le même calendrier, ne sont pas concernés par l'analyse des effets cumulés. Bien que situés sur des versants opposés, ils concernent la même unité spatiale en termes d'usages du domaine skiable. Leurs études d'impact ont été réalisées par le même bureau d'étude (Karum) et ont été réalisées concomitamment. Par ailleurs, comme évoqué au point 1.3, le chapitre 2 de l'étude d'impact présente une description du domaine skiable des Deux-Alpes (fonctionnement, gestion, projets à 10 ans). À la cartographie des projets est joint un tableau, qui aurait pu être utilement complété par un estimatif des superficies, habitats naturels concernés...

Si l'intérêt de ce chapitre est indéniable, il se limite aux projets qui relèvent de la délégation de service public de la SATA. Il reste donc partiel, car il n'aborde pas les autres aspects du développement de la station, liés notamment aux accès de la station, aux stationnements ou encore à l'hébergement et aux autres services et équipements.

Le dossier ne prend donc pas davantage en compte dans les effets cumulés les incidences notamment en termes de mobilité, de gaz à effet de serre, de consommation énergétique, de ressource en eau potable.

L'Autorité environnementale recommande au porteur de projet d'afficher les liens entre les différentes opérations présentées par la SATA sur le territoire des 2 Alpes, d'étudier les incidences à cette échelle élargie ainsi que, s'il y a lieu, les liens avec les autres opérations relevant d'autres porteurs de projet.